GRENOBLE-ALPES METROPOLE

CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 18 décembre 2015 à 10 heures 00

Note de synthèse

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 06/11/2015
- Rapport 2015-08 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil

PROJETS
SOUMIS A DELIBERATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Economie, industrie, tourisme et attractivité du territoire

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Fabrice HUGELE

- Filière numérique - Soutien au déploiement de l'initiative Digital Grenoble (French Tech) - Prise de participation à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

1DL15922

Digital Grenoble est la structure porteuse de l'initiative French Tech sur le territoire métropolitain, suite au label attribué par la Secrétaire d'Etat à l'économie numérique en novembre 2014. Depuis sa constitution sous forme associative début 2015, Digital Grenoble travaille à la mise en oeuvre des engagements pris vis-à-vis de la Mission French Tech et des collectivités pour la croissance et le rayonnement des start-up françaises.

L'association préfigurative a été transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) le 3 novembre 2015. Conformément aux engagements initiaux de la Métropole, il est proposé au Conseil métropolitain de devenir actionnaire de la nouvelle SCIC en entrant à son capital à hauteur de 100 000 euros.

- Organisation de la 19ème édition du Forum 5i - 2 juin 2016

1DL151134

La 19ème édition du Forum 5i (Innovation, Industrie, Inclusion, Investissement, International) se déroulera le 2 juin 2016 au Centre de Congrès du WTC Grenoble. Cet événement, organisé par la Ville de Grenoble depuis 1998, a été transféré à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM.

Le Forum 5i a pour objectif de :
- Promouvoir les acteurs locaux de l'innovation (établissements de recherche, universités, structures intermédiaires).
- Valoriser les travaux de recherche et la création d'entreprises innovantes qui en découle.
- Faciliter la rencontre entre des start-up de la zone alpine (région Rhône-Alpes, Italie du Nord, Suisse romande) et des investisseurs nationaux et internationaux.

Il est organisé autour de 3 temps forts :
- La vitrine technologique : exposition des toutes dernières innovations technologiques issues des laboratoires de recherche rhônalpins. Elle est le reflet de la vitalité de la recherche dans des domaines porteurs d'innovation.
- La table ronde : temps d'échanges privilégiés qui permet à des personnalités locales, nationales et européennes de faire part de leurs visions et leurs expériences sur les enjeux sociétaux et économiques d'une thématique définie.
- Le Venture 5i : rencontres organisées entre start-up pré-sélectionnées et investisseurs nationaux et internationaux.

En 2016, la thématique retenue pour la vitrine technologique et la table ronde est l'EnerNet (Internet des Objets pour l'énergie).
Cette délibération a pour objet d'autoriser Grenoble-Alpes Métropole à organiser cet événement et à solliciter les soutiens financiers nécessaires à sa bonne réalisation.

Artisanat, commerce, Petites et Moyennes Entreprises

CONSEILLER DELEGUE : Guy JULLIEN

- Délibération cadre de soutien aux secteurs du commerce de l'artisanat et des services

1DL15866

Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière économique, devient chef de file sur la stratégie commerciale, artisanale et de service. L'objectif de cette délibération est de valider les grands enjeux que la Métropole a défini concernant le développement de ce pan de l'économie et les actions qui en découlent.
Grenoble-Alpes Métropole se doit, en partenariat avec les communes d'œuvrer pour assurer:
- un aménagement commercial cohérent du territoire,
- un équilibre entre les formes de vente présentes (grandes et moyennes surfaces, commerces de proximité....) afin de maintenir une diversité de l'offre commerciale,
- la pérennité économique des activités actuelles,
- le maintien et le renforcement de l'attractivité du territoire, en ayant une vigilance particulière sur les quartiers prioritaires et centre village.

La stratégie commerciale et artisanale s'appuie sur une vision globale du territoire mais également de ses spécificités territoriales : cœur d'agglomération, quartiers prioritaires, zones commerciales périphériques, communes rurales. Aussi, elle viendra compléter des démarches en cours sur les communes de la Métropole, et les élus communaux en charge du commerce de proximité et de l'économie resteront les interlocuteurs privilégiés au niveau local des commerçants artisans. En effet, la politique commerciale et artisanale sera construite en partenariat avec les communes et devra prendra en compte les niveaux de transferts différents selon les communes.

Les deux grands objectifs
Aussi il est proposé de construire la politique métropolitaine en faveur du commerce et de l'artisanat autour de deux axes :
- Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale à l'échelle de l'agglomération
- Assurer, aux côtés des communes, un accompagnement de proximité des entreprises

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Jérôme RUBES

- Plate-forme mobilité emploi de l'agglomération grenobloise : renouvellement de la convention entre la Métropole et le CCAS de la ville de Grenoble (année 2016) pour la mise en œuvre de la plate-forme mobilité-emploi à destination des publics prioritaires.

1DL151123

Cette délibération porte sur le renouvellement de la convention de partenariat conclue entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Grenoble pour la mise en oeuvre de la plate-forme mobilité emploi pour l'année 2016. Par délibération du 24 septembre 2010, la Métropole a lancé une « Plate-forme de conseil et accompagnement personnalisé en mobilité pour les publics prioritaires de la politique de la ville et de l'insertion professionnelle » dite « Plate-forme mobilité emploi ». A ce jour, cette action a atteint l'ensemble des objectifs qui lui ont été fixés. Ainsi, elle a accompagné depuis son lancement plus de 2 600 demandeurs d'emplois et/ou habitants des quartiers dans leur parcours de mobilité (cours de code adaptés en français langue étrangère, stages de vélo-école, lecture de plan, etc.).
La Métropole organise le pilotage de cette action et travaille avec le CCAS de la Ville de Grenoble pour sa mise en œuvre opérationnelle. L'implication du CCAS de Grenoble se justifie par la compétence qu'il a développée en matière de conduite de projets liés à la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle. A cette fin, une première convention de partenariat entre la Métropole et le CCAS de Grenoble a été conclue et signée le 15 novembre 2010. L'objet de la présente délibération vise à approuver le renouvellement de la convention entre la Métropole et le CCAS pour l'année 2016 et d'approuver le versement d'une subvention maximum de 238 800 € au CCAS pour la mise en oeuvre de cette action.

- Subvention de fonctionnement à l'association Repérages

1DL151131

Située au sein de l'hôtel d'activité ARTIS à Fontaine, l'association Repérages porte un chantier d'insertion agréé par l'Etat. Structure de l'insertion par l'activité économique, son activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Le budget prévisionnel 2015 du chantier d'insertion, de 486 611 €, est composé à 43 % par la vente de prestations. Le reste est constitué principalement de subventions de l'État (192 431 €), la Région Rhône-Alpes (28 478 €), le Département (30 300 €) et la Métropole (25 000 €). En octobre 2014, suite aux difficultés de trésorerie de la structure, les financeurs publics ont accordé des subventions exceptionnelles pour un montant total de 30 000 € (État : 20 000 €, Département et Ville de Grenoble : 5 000 €). La structure a également bénéficié de deux prêts de 15 000 € chacun auprès de la MCAE Isère Active et de la NEF. Malgré ces aides exceptionnelles et la négociation d'étalement de certaines dettes, la structure a toujours des difficultés de trésorerie importante, et une dette à l'URSSAF non négociable d'un montant de 41 560 €. Le non-paiement de cette dette a constitué un blocage pour l'obtention de marchés publics. Le déficit prévisionnel est estimé pour l'année 2015 à 34 261 €. L'État a décidé d'attribuer une subvention de 20 000 €, sous réserve de la mise en place d'un comité des financeurs qui étudiera la possible mise en place d'une procédure de sauvegarde, qui permet à l'association de continuer son activité tout en gelant ses dettes. Un soutien exceptionnel de la Métropole, aux côtés de l'État, est nécessaire pour maintenir l'offre d'insertion portée par l'association. Il est proposé une subvention de 10 000 €.

Enseignement supérieur, recherche, Europe et équipements d'intérêt Métropolitain

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Claus HABFAST

- Pompes Funèbres, Crématorium - Rapport du délégataire au titre de l'exercice du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014

1DL15661

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés délégataires de service public, doivent établir chaque année un rapport sur les conditions de leur exercice. La SEML PFI exerce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, la gestion du crématorium intercommunal (régie intéressée). Dans le cas présent, il s'agit de prendre acte du rapport annuel de la SEM PFI, relatif à l'exercice clos allant du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.

- Cimetière intercommunal de l'agglomération grenobloise situé sur la commune de Poisat. Tarifs applicables au 1er janvier 2016

1DL151045

Il est proposé d'approuver les tarifs des prestations offertes au cimetière intercommunal de l'agglomération grenobloise, situé à Poisat, applicables à partir du 1er janvier 2016.

- Crématorium intercommunal situé sur la commune de Gières - Tarifs applicables au 1er janvier 2016

1DL151046

Il est proposé d'approuver les tarifs des prestations offertes au crématorium intercommunal de l'agglomération grenobloise, situé à Gières, applicables à partir du 1er janvier 2016.

- Rapport d'activité 2014-2015 de la société SOGESTAL délégataire du Stade des Alpes

1DL151161

Par délibération du conseil de communauté du 28 septembre 2012, la gestion du Stade des Alpes a été confiée à la societe SOGESTAL via un contrat de délégation de service public à compter du 1er novembre 2012.

Conformément à l'article 33 de ce contrat, le délégataire doit produire à la collectivité, avant le 15 octobre de chaque année, un rapport annuel au titre de l'exercice social du 1er juillet au 30 juin de l'année précédente, lequel correspond à la saison sportive.

Le rapport d'activité joint, porte sur la période allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 et comprend notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier ainsi qu'une analyse des objectifs de performance.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'activité 2014-2015 de la société SOGESTAL, délégataire en charge de l'exploitation et de la gestion du Stade des Alpes.

- Avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion du stade des Alpes, autorisation du Président à signer

1DL151162

Par délibération du 28 septembre 2012, le conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé les termes de la convention de délégation de service public sous forme d'affermage à conclure avec la société CARILIS, pour la gestion du Stade des Alpes. Cette convention a été conclue le 05 octobre 2012 puis transférée à compter du 1er janvier 2013 à la société dédiée créée pour la gestion de cet équipement, dénommée SOGESTAL.
Afin de rendre possible l'accueil simultané d'un club résident et d'un club utilisateur au cours d'une même saison sportive, le conseil communautaire a proposé un avenant n°5 au contrat de DSP du Stade des Alpes, le 19 septembre 2014. La saison 2014-2015 a par conséquent fait l'objet d'une période expérimentale, unique sur le territoire national, de cohabitation au

sein d'un même équipement et sur une saison durant, d'un club de rugby de TOP 14 et d'un club de football évoluant en CFA.
En dépit des incertitudes quant à leurs résultats sportifs, les clubs ont manifesté leur volonté de reconduire cette cohabitation pour la saison 2015-2016 et les suivantes. Dans le cadre des conventions de mise à disposition du stade qu'ils doivent établir avec la société SOGESTAL, ils ont confirmé le maintien pour la saison 2015-2016, du même niveau de loyer d'occupation que celui versé lors de la saison 2014-2015, à savoir 650 K€ pour le FCG et 50 K€ pour le GF38.
Il est donc proposé de réaffirmer la vocation sportive du Stade des Alpes en permettant la cohabitation lors de la saison 2015 - 2016 et les suivantes, d'un club résident et d'un club utilisateur.
Ainsi, il est proposé d'établir le niveau de contribution publique annuelle versé au délégataire du Stade des Alpes par Grenoble-Alpes Métropole à 1.4 million d'euros pour la dure restante du contrat.

- Club-house du golf d'Uriage - Cession par Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys-le-Haut du bâtiment et de la parcelle le supportant

1DL151165
L'exécutif de la Métropole a acté du principe de non renouvellement tant de la convention de gestion que des contrats fonciers afin de permettre une sortie de la Métropole, à fin 2015, de la gestion du golf d'Uriage.
La commune de Vaulnaveys-le-Haut, propriétaire du foncier support du parcours sportif, des bâtiments techniques adjacents et du parking reprendra en gestion cet équipement golfique à compter du 1er janvier 2016.
Elle a sollicité Grenoble-Alpes Métropole pour demander la cession du club-house et de la parcelle support, afin d'en disposer dans le cadre de l'exploitation du golf d'Uriage.
Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole afin de permettre une gestion plus aisée du site golfique pour la commune, réponde favorablement à la demande de celle-ci et lui cède le club-house ainsi que la parcelle qui le supporte, pour un montant de 160 K€ HT.

COHESION SOCIALE

Politique de la ville et rénovation urbaine

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Renzo SULLI

- Autorisation du Président à signer la convention cadre 2016-2018 des actions de médiation de nuit de la Métropole

1DL151112
Dans le cadre de la politique de la ville et des solidarités, des actions de médiation de nuit sont mises en œuvre depuis plusieurs années sur le territoire de la métropole grenobloise. Elles sont conduites aujourd'hui sur des quartiers des communes de Grenoble, Échirolles, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Gières. Elles sont portées par deux opérateurs associatifs que sont la Régie de quartier Villeneuve (Grenoble) et AGIL. Depuis 10 ans, le travail partenarial de réflexion conduit par Grenoble-Alpes Métropole autour des questions de médiation a permis de construire des approches communes, de mener une évaluation de la médiation, de concourir à la réflexion des partenaires. Un comité de pilotage composé de l'ensemble des financeurs, des opérateurs, des bailleurs sociaux ainsi que les élus et professionnels des communes concernées, est régulièrement réuni. Il a pour pour objectif principal d'assurer la pérennité des actions, en leur donnant une lisibilité plus grande, en établissant des règles de financement et en définissant des objectifs communs. Les partenaires ont élaboré en 2013 une convention définissant un cadre commun aux différents acteurs institutionnels, services des communes et opérateurs en précisant les objectifs de la médiation de nuit et les missions des médiateurs/trices. Il est proposé de la signer pour la période 2016-2018. Cette convention n'engage pas la Métropole financièrement.

- Marché d'AMO pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain et social des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, le suivi, la coordination et le conseil - Autorisation donnée au Président de signer le marché

1DL151111

La présente délibération concerne le résultat de la consultation concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain et social des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, le suivi, la coordination et le conseil. Ce marché de prestations intellectuelles a été passé selon une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence en application des articles 35 I 2°, 65 et 66 du code des marchés publics. Cette procédure s'est déroulée en 2 étapes :

- une sélection préalable des candidatures ;
- une invitation à la remise d'une offre pour les 3 candidatures sélectionnées.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 5 ans compris entre un minimum de 200 000 € pour la tranche conditionnelle avec un maximum de 850 000 €. Il est reconductible 1 fois pour une même période de 5 ans, uniquement pour les prestations à bons de commande. Il est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants : 70% sur la valeur technique jugée au regard de la note méthodologique produite; 30% sur le prix. Il a été procédé à l'ouverture des offres le 27 juillet 2015. La négociation a été menée, les bureaux d'étude mettent à jour leurs propositions pour le 20 novembre 2015. L'analyse en cours ne permet pas aujourd'hui d'indiquer le groupement retenu. Après analyse, la CAO attibuera le marché le 15 décembre 2015.

- 1er programme-cadre de rénovation urbaine : avenant aux conventions locales de rénovation urbaine du Cœur de ville - Centre-ancien (Fontaine) et de la Luire (Echirolles) suite au passage en Métropole

1DL15960

Les communes membres de Grenoble-Alpes Métropole sont amenées à faire connaitre, par délibération du conseil municipal, les opérations d'investissement dont la réalisation est transférée à la Métropole. Certaines opérations relèvent de conventions ANRU et de conventions locales de renouvellement urbain (hors ANRU), dont Grenoble-Alpes Métropole est signataire dans le cadre de son premier programme-cadre de renouvellement urbain. La présente délibération vise à autoriser le Président à signer l'avenant aux conventions locales du projet du Coeur de ville - Centre-ancien (Fontaine) et du projet la Luire (Echirolles) ; la prise d'un avenant sur chacune de ces conventions consiste à répercuter la prise de maîtrise d'ouvrage par la Métropole sur certaines opérations inscrites dans la convention, à actualiser les coûts d'investissement à réaliser, et à modifier le plan financement, dans la mesure où Grenoble-Alpes Métropole était positionnée en qualité de cofinanceur, par voie de fonds de concours, aux profit de la commune de Fontaine. Enfin, cet avenant permet le cas échéant de réaliser une mise à jour programmatique du projet.

TERRITOIRE DURABLE

Habitat, logement et politique foncière

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Christine GARNIER

- Conférence Intercommunale du Logement (CIL) mise en place et désignation des membres

1DL151157

Suite aux lois ALUR et LAMY, les EPCI doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée d'élaborer et de valider le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ainsi que le document cadre sur les attributions.

La Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole compte 73 membres.

- Logements locatifs sociaux en offre nouvelle : bilan d'étape et actualisation de la programmation des opérations en demande d'agrément pour 2015

1DL151179

Par délibération en date du 12 mai 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'adopter la programmation initiale 2015 en tant que délégataire des aides à la pierre de l'État.
1253 logements sociaux familiaux, dont 841 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS), 347 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 39 logements financés par prêt locatif social (PLS), ont ainsi été programmés en mars dernier, auxquels s'ajoute la programmation de 26 logements financés par « PLUS-CD ».
171 logements « spécifiques » ont également été programmés, dont le projet d'un établissement d'hébergement pour personnes agées dépendantes (EHPAD, 111 lits) et un foyer d'hébergement pour personnes handicapées (36 logements PLS).
Il s'agit d'adopter la proposition de programmation actualisée des logements locatifs sociaux familiaux et spécifiques en demande d'agrément pour 2015, du fait d'opérations reportées en 2016 et de l'inscription de nouvelles opérations. Elle correspond aujourd'hui à 1280 logements sociaux, dont 681 logements financés par PLUS, 317 logements financés par PLAI, 109 logements financés par PLS, et 26 logements financés par « PLUS-CD » ; soit 1133 logements locatifs sociaux familiaux et deux opérations de logements spécifiques (147 logements/lits). Cela représente un engagement maximum prévisionnel des aides de Grenoble Alpes Métropole de 11,3 M€.

- Dispositif d'aide aux communes pour la production de foncier destiné au logement locatif social. Opération "Pré Nouvel - tranche 3" à Seyssins

1DL15848

Délibération visant à soutenir la troisième dernière tranche de l'opération Pré Nouvel.
Programme complet constitué de 550 logements dont 210 logements sociaux au total.
- Tranche 1 : 302 logements dont 101 sociaux. Opération soutenue par le dispositif expérimental d'aide aux communes en 2010 à hauteur de1 201 200 €.
« Le Forum » - 3 rue Malakoff - 38031 GRENOBLE CEDEX 01
- Tranche 2 : 190 logements dont 80 logements sociaux. Opération soutenue par l'aide aux communes en 2013 à hauteur de 853 320 € dont 246 831 € déjà versés, un avenant de prolongation a été passé en 2015
- Tranche 3 : (objet de la délibération actuelle), 56 logements dont 30 logements sociaux. La surface de plancher sociale éligible s'élève à 2150 m², et la surface en accession privée à 2150 m², soit 50% de cette tranche. La subvention potentielle serait donc de 95 750

- Dispositif Mur-Mur Campagne isolation - Convention de partenariat avec EDF, CCIAG et GEG : conditions de rachat des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour l'année 2014

1DL151128

Dans le cadre du dispositif mur-mur Campagne isolation 2010 -2014, la Métropole a établi un partenariat avec trois fournisseurs d'énergie (CCIAG, EDF et GEG) formalisé par une convention cadre qui précise les modalités techniques et financières de la participation des fournisseurs d'énergie à l'opération.
Pour chaque année du dispositif mur-mur une convention d'application est établie en lien avec le nombre de copropriété qui ont voté des travaux énergétique et les CEE que ces travaux génèrent.
La convention d'application 2014-2015 indique les conditions financières de prix de rachat d'un CEE ainsi que le volume de CEE maximum racheté par les fournisseurs d'énergie.

- Accession sociale à la propriété : actualisation de la programmation des opérations éligibles pour l'année 2015 et adaptation du dispositif

1DL151129

Par délibération du 21 mai 2015, Grenoble Alpes Métropole a adopté la liste des opérations éligibles au dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété au titre de l'année 2015.

Il s'agit aujourd'hui de présenter l'avancement des opérations programmées sur 2015, d'intégrer à la programmation trois nouvelles opérations de 30 logements situées à Grenoble, Fontaine et Saint Martin d'Hères.
Le budget prévisionnel pour 2015 s'établit à 208 000 euros, correspondant à une aide financière de 4000 euros octroyée à 52 ménages ayant accédé à la propriété en 2015.

Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yannik OLLIVIER

- Demandes de portages à l'EPFL du Dauphiné pour le compte des communes d'Echirolles, Grenoble, Saint-Martin le Vinoux, et Vaulnaveys le Haut, et pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole

1DL151148
Depuis le 1er janvier 2015, en application de la délibération du 19 décembre 2014 délimitant la consistance des compétences transférées au titre de la politique foncière, la Métropole est co-signataire des conventions de portage réalisées par l'EPFL à la demande des communes.
6 demandes de portages sont visées dans cette délibération. Des conventions de portages tripartites seront signées entre l'EPFL du Dauphiné, la Métropole, et la commune, dans la mesure où ces demandes concernent des projets d'intérêts communaux. Dans ces conditions, les collectivités garantes de ces portages sont les communes.
D'autre part, certains portages d'intérêts Métropolitains arrivent à terme mais nécessitent une prolongation, lorsque par exemple les projets dont ces portages relèvent demandent encore du temps pour aboutir. Il est donc proposé de réaliser des avenants de prolongations à 3 conventions de portages.

- SPLA SAGES : Transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) SAGES en Société Publique Locale (SPL) - Approbation des statuts

1DL151205
Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la SPLA société publique locale d'aménagement SAGES à hauteur de 5 % du capital, aux côtés de la ville de Grenoble (95 %).
La SAGES envisage de faire évoluer ses statuts d'une SPLA vers une SPL Société Publique Locale. Cette évolution, sans conséquence sur la gouvernance ni sur le capital de la société, lui permettra d'élargir son objet social à un champ d'action plus large que le seul aménagement, par exemple la construction.
Le CGCT prévoit que la modifications des statuts des sociétés publiques locales fait l'objet d'un accord préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.
Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver le projet de nouveaux statuts de la spl SAGES, et de donner mandat à son représentant auprès de la SAGES pour y voter ces évolutions.

- SPLA SAGES et SAEML InnoVia - Approbation de la création et des statuts du GIE "Groupement d'Innovation Territoriale Soutenable - GrInnTers"

1DL151206
La SPLA SAGES (prochainement SPL SAGES) et la SAEML INNOVIA prévoient une mutualisation de leurs moyens au travers d'un GIE, groupement d'intérêt économique, qui portera les moyens partagés par les deux sociétés. Cette évolution de l'organisation actuelle des relations entre les deux sociétés conforte leur sécurité juridique.

Dans la mesure où le GIE crée une solidarité entre ses membres fondateurs, sa création est volontairement soumise à l'approbation préalable des deux collectivités actionnaires de ses membres fondateurs.

- ZAC Portes du Vercors : prêt Gaia accordé à la Société Publique Locale Isère Aménagement par la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie d'emprunt de Grenoble-Alpes Métropole

1DL151174
Par délibération en date du 18 septembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole a accordé à la société publique locale Isère Aménagement, la garantie d'emprunt nécessaire aux premières acquisitions foncières de la ZAC Portes du Vercors. Ce premier emprunt s'élevait à 5 millions d'euros garanti à hauteur de 80% par Grenoble-Alpes Métropole (soit 4 millions d'euros).
En vue de la réalisation de ses missions de concessionnaire et conformément au Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) approuvé par le Conseil métropolitain le 18 septembre 2015, Isère Aménagement a besoin de contracter un nouvel emprunt de 7 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à la société publique locale Isère Aménagement, la garantie d'emprunt nécessaire à l'aménagement de la ZAC Portes du Vercors sur sa durée totale à hauteur de 80%, soit sur un montant de 5,6 millions d'euros augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi, frais, commissions et accessoires,

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Claix

1DL151140
Par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2014, la commune de Claix a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) .
Suite à sa transformation en Métropole au 1er janvier dernier, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène dans ce cadre la procédure de révision du PLU de la commune de Claix.
Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat à la fois en Conseil Municipal et en Conseil Métropolitain (objet de la présente délibération) qui représente aujourd'hui l'autorité compétente dans l'évolution des documents d'urbanisme.
Un débat sur les orientations du PADD de Claix s'est tenu le 05 novembre 2015.

1. La démarche d'élaboration de ce PADD
Ce document est le fruit d'un travail de collaboration, initié en 2014, au travers de plusieurs temps d'élaboration et de débat.
Cette démarche s'est finalisée par une réunion publique de présentation et de débat, le 29 septembre 2015, dans la salle des Fêtes du bourg.
2. Le contenu du PADD
Le projet d'aménagement et de développement durables a permis d'arrêter les orientations concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, en lien étroit avec les politiques sectorielles que la Métro a développé au cours des années passées. Il prend également en compte les différentes normes s'appliquant sur la commune (SCoT, Loi Grenelle, ALUR etc.).
Les orientations définies visent essentiellement à satisfaire les obligations de la commune en matière de logements sociaux, à mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie privilégié dont bénéficient les Claixois et plus généralement tous les habitants de la métropole, à gérer les contraintes auxquels est soumis le territoire en termes de risques naturels et technologiques et à développer une urbanisation adaptée aux orientations du développement durable, dans un souci d'économie d'espace et pour répondre aux attentes en terme de mixité sociale et intergénérationnelle.
Le PADD est structuré autour de 4 axes, exprimant les éléments essentiels du projet communal en matière d'aménagement et d'urbanisme :
Axe 1 : Conforter le positionnement de Claix dans la métropole grenobloise en misant sur son cadre de vie et sa dimension à taille humaine
Axe 2 : Préserver les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères de Claix
Axe 3 : Répondre aux besoins en logements et promouvoir un urbanisme de qualité

Axe 4 : Conforter l'économie locale et rendre possible l'émergence de nouvelles formes d'activités et de services

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Jarrie

1DL151139

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014, la commune de Jarrie a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) .
Suite à sa transformation en Métropole au 1er janvier dernier, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène dans ce cadre la procédure de révision du PLU de la commune de Jarrie.
Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat à la fois en Conseil Municipal et en Conseil Métropolitain (objet de la présente délibération) qui représente aujourd'hui l'autorité compétente dans l'évolution des documents d'urbanisme.
Un débat sur les orientations du PADD de Jarrie s'est tenu en Conseil Municipal le 02 novembre 2015.
Il prend en compte les différentes normes s'appliquant sur la commune (SCoT, Loi Grenelle, ALUR etc.), les attentes exprimées par les habitants et les choix de développement urbain portés par la municipalité. Il s'articule en outre avec les politiques sectorielles métropolitaines en matière d'environnement, d'habitat, de déplacements, etc.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté ci-après résulte à la fois :
- Des choix politiques en matière de développement urbain et de respect des principes de développement durables portés par les élus, enrichis et amendés tout au long de la période d'élaboration du PLU ;
- De la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise, des politiques publiques métropolitaines;
- De la prise en compte et de la mise en conformité du PLU vis-à-vis du PPRT de la plateforme chimique approuvé le 22 mai 2015
Celui-ci s'articule autour de 4 axes :
Axe 1 : PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE
Axe 2 : VALORISER LE CAPITAL NATUREL ET PAYSAGER
Axe 3 : FAVORISER LA DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
Axe 4 : ORGANISER ET MAITRISER NOTRE DÉVELOPPEMENT

- Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pont de Claix

1DL151141

En 2009, le maire et la majorité municipale ont décidé de lancer une grande réflexion sur l'avenir de la ville. Au moment où s'atténuent les contraintes de risques technologiques en vigueur depuis 30 ans grâce au PPRT et à l'engagement financier de l'industrie et des pouvoirs publics - dont la Métropole - dans le cadre de la réduction du risque à la source, il était nécessaire que les élus s'emparent de la question de l'urbanisme et se projettent dans l'avenir.

Cette réflexion a été partagée avec les habitants pendant 4 ans et continuera à l'être jusqu'à l'approbation finale. Elle arrive aujourd'hui à maturité. Le PLU de Pont-de-Claix aujourd'hui proposé à l'arrêt respecte la volonté des élus Pontois de traduire en acte une ambition de nouveau développement et de nouvel équilibre urbain qui favorise l'emploi, l'accessibilité, la qualité de vie, l'espace public, la tranquillité publique, la sobriété énergétique et l'environnement. C'est un PLU porté vers le 21ème siècle et ses grands défis.

Il met en valeur l'histoire de Pont-de-Claix, ouvrière et industrielle, mais se projette dans une logique nouvelle qui doit nécessairement prendre en compte l'existant et permettre aux Pontoises et aux Pontois de voir se transformer leur ville dans l'agglomération en leur

permettant de mieux vivre au quotidien et de choisir leur parcours résidentiel. Pont-de-Claix changera son image avec ce PLU extrêmement ambitieux mais gardera la mémoire des lieux et l'importance des solidarités qui se sont tissées au fil des années.

Il met également au premier rang les enjeux métropolitains, toujours présents depuis 2009, et renforcés lors de l'ouverture au sud de l'agglomération en 2014. Les grands principes du SCOT et du PLH ont été portés comme des invariants nécessaires à un juste équilibre de l'agglomération et le PLU de Pont-de-Claix montre que la commune peut apporter sa pierre à des enjeux communs, en préfiguration de nouvelles discussions autour du PLUI. Il en est de même des transports avec l'arrivée de la ligne A du tramway et du déplacement de la gare pour la création d'un pôle multimodal comme de la conservation et la revitalisation de zones économiques ou encore la construction de plus de 2000 logements dans les 15-20 ans qui viennent.
Pont-de-Claix a toujours été et restera au travers de son PLU au carrefour des trois sud.
Contexte général
Par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2011, la commune de le Pont-de-Claix a prescrit la révision de son POS en PLU et a défini les modalités de concertation.
Le débat sur le PADD s'est tenu lors du conseil municipal du 18 décembre 2014.
Suite à sa transformation en Métropole au 1er janvier dernier, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène dans ce cadre la procédure de révision du PLU de la commune de Le Pont-de-Claix.
Les principaux enjeux :
1. Sur le volet démographique :
- Retrouver le chemin d'une croissance positive de la population en tenant compte des caractéristiques sociologiques de la ville.
- Engager une dynamique de renouvellement urbain des friches industrielles (friche Becker, nord de l'avenue Charles de Gaulle, site des Papeteries).
2. Sur le volet habitat
- Renouveler l'attractivité du parc ancien en poursuivant conjointement réhabilitation des copropriétés et rénovation urbaine des quartiers
- Prévenir la déqualification des grands ensembles de l'après-guerre
- Proposer une diversité d'offre de logements
- Renforcer l'attractivité résidentielle de la commune en créant des conditions favorables à l'accueil de nouveaux résidents.
- Répondre aux besoins et à la diversité des parcours résidentiels des Pontois par la diversité des typologies de logements.
- Proposer des produits diversifiés en recherchant une montée en gamme progressive
- Valoriser les atouts du territoire afin de renforcer son attractivité résidentielle
3. Sur le volet social
- Développer les nouveaux logements sociaux plutôt en dehors des quartiers qui concentrent déjà un forte part de locatif social tels qu'Iles de Mars / Olympiades et Tailleferre Marcelline.
- Diversifier les typologies des logements sociaux, avec plus de T1, T2 et T3, notamment dans les quartiers comme Grand Galet ou les Papeteries qui offrent des taux de logements sociaux raisonnables (autour de 30%) mais peu diversifié.
- Poursuivre les projets de renouvellement et de réhabilitation des parcs de logements vieillissants et plus largement d'amélioration du cadre de vie, notamment sur Iles de Mars-Olympiades,
- Accroître la qualité et l'attractivité des espaces publics et de loisirs et développer davantage de liaisons modes doux en vue de décloisonner les quartiers, notamment ceux inscrits au Contrat de ville.
- Intégrer les quartiers (notamment ceux du Contrat de ville) dans les dynamiques des projets structurants de la commune comme la centralité Nord.
- Contribuer à plus de mixité fonctionnelle : équipements, commerces, emplois ... dans les quartiers à forte dominante résidentielle.

- Préserver / conforter le rôle social de la ville de Pont de Claix comme une commune du coeur métropolitain, accueil de familles à bas revenus.
4. Sur le volet déplacement / transports
- Renforcer le rôle et le positionnement stratégique au sein de la Métropole Grenobloise.
- Des projets de transport en commun structurants programmés à moyen et long terme (projet de prolongement de la ligne A, pôle d'échange multimodal, déplacement de la gare au nord de la commune) permettant d'améliorer la desserte.
- Des perspectives souhaitables d'apaisement des axes structurants
5. Sur le volet économique / emploi
- Optimiser l'offre en foncier économique importante présentant des possibilités d'extension en lien avec la stratégie de développement économique de la Métropole.
- Accompagner les perspectives de développement de l'offre commerciale en lien avec la construction de nouveaux logements et l'augmentation prévisible de la population.
- Valoriser la bonne accessibilité routière et des perspectives d'amélioration de la desserte en transport en commun.
6. Sur le volet équipements et services publics
- Pérenniser l'attractivité de la commune, notamment pour les familles, en maintenant un haut niveau de services
- permettre au tissu associatif et aux écoles de bien fonctionner et de s'épanouir
7. Sur le volet environnement et paysages
- Réinventer le rapport entre la ville et la nature aux frontières du cœur dense de l'agglomération.
- Proposer des espaces de loisirs et de plein air proches des habitants.
- Améliorer les circulations cyclables entre le cœur dense de l'agglomération et les territoires du sud notamment en favorisant la mise en réseau des parcs et des espaces naturels.

Prise en compte des risques naturels et technologiques

La commune de Pont-de-Claix est concernée par des risques naturels (éboulement, inondation) et technologiques liés aux activités de la plate-forme chimique. Ces risques sont pris en compte dans le PLU par le biais de conditions spéciales s'imposant aux secteurs impactés.

Pour répondre aux grands enjeux identifiés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (PADD) a défini 5 grands axes :

- Axe 1 : Valoriser le positionnement stratégique de la ville, contribuer au développement et à l'attractivité de la Métropole.
- Axe 2 : Viser l'excellence urbaine. Accompagner la transition énergétique, capitaliser les atouts ainsi que les spécificités historiques, environnementales et paysagères, pour réinventer la ville et reconquérir son image.
- Axe 3 : Habiter autrement. Répondre aux aspirations des habitants de la ville et de la métropole dans leur grande diversité, en recherche de nouveaux "modes d'habiter et de vivre en ville".
- Axe 4 : Faciliter la ville. Adapter la ville pour qu'elle soit pratique, fonctionnelle, accessible et plus confortable, à travers son offre de services, de commerces, d'équipements et de transports.
- Axe 5 : Développer et ouvrir l'économie sur la ville. Optimiser le modèle économique, travailler son insertion et sa contribution à la vie locale.

4 grands espaces de projets ont été identifiés comme moteurs du renouvellement urbain :

> La centralité Nord visant à accompagner l'émergence d'une nouvelle centralité au nord de la commune complémentaire au centre-ville et favoriser l'ancrage urbain du quartier Grand Galet.

> Le quartier Ouest visant à améliorer le fonctionnement et l'image du quartier, en lien avec le développement de la ceinture verte, la valorisation des friches urbaines et la requalification de l'espace public du quartier prioritaire politique de la ville.

> Le centre-ville devant favoriser la redynamisation du cœur de ville historique et le renouvellement de son image, notamment par la requalification des espaces publics.

> Les Papeteries, un espace de projet à dominante économique qui s'inscrit dans un projet mixte à inventer autour de la valorisation du patrimoine bâti et naturel.

Ces sites font l'objet de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation :
OAP n°1 : la « Centralité Nord »
OAP n°2 : Le site « Becker »
OAP n°3 : le secteur des papeteries
Le Plan de zonage et le règlement ont été définis de manière à permettre la mise en œuvre des orientations du PADD.
Le PLU adapte ainsi le périmètre et le contenu des zones U aux réalités morphologiques des tissus urbains et anticipe sur les capacités d'évolution offertes par l'élaboration du PPRT.
Une partie des zones d'urbanisation future, incompatible avec le projet porté par la ville et la prise en compte des risques naturels (zone NA indicées dans les secteurs des Isles du Drac notamment) a été supprimée dans le cadre de cette révision.
Le PLU contient 10 zones urbaines contre 22 dans le POS.

Une zone UM correspondant aux espaces urbains mixtes de la commune est créée.
Les zones UC correspondent aux secteurs destinés à accueillir de l'habitat individuel. Une zone Ueq est créée afin d'intégrer l'ensemble des secteurs dédiés aux équipements.
Une zone UE est dédiée aux activités économiques.
Une zone UP, destinée aux parcs urbains est créée. Dans les zones urbaines, elle est le support de la ceinture verte de la commune.
La zone AU, à urbaniser correspond dans le PLU aux secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les voies publiques et les réseaux ont une capacité insuffisante pour desservir les constructions.
La zone N correspond aux zones naturelles et forestières du PLU.
La zone Nc correspond aux secteurs peu ou pas urbanisés accueillant des activités spécifiques (aire de loisirs, stockage et concassage de matériaux, zone de tir).
Bilan de la concertation :
La concertation s'est déroulée du 20 octobre 2012 au 23 novembre 2015.
Un bilan exhaustif en a été tiré. Elle a revêtu la forme suivante :
- 3 réunions publiques à chaque grandes étapes (lancement, PADD, Arrêt)
- Nombreux temps d'échanges avec la population en 2013 et en 2015 avec la participation de plus de 300 personnes différentes avec :
En phase diagnostic et définition des enjeux :
  - 3 rencontres formations sur différentes thématiques
  - 4 balades urbaines et 4 ateliers sectoriels
En phase d'élaboration du règlement :
  - 1 rencontre formation
  - 4 ateliers sectoriels
Moyens d'information du public :
- rubrique spécifique PLU sur le site internet de la commune de Pont-de-Claix www.villepontdeclaix.fr
- Revues du PLU (n°1 de mars-avril 2013, n°2 novembre 2014, n°3 mai-juin 2015)
- Articles réguliers dans le bulletin d'information municipale et dans la presse locale (Dauphiné Libéré)
- affichage du compte-rendu des conseils municipaux de la commune de Pont-de-Claix
- une exposition sur les grandes étapes du PLU installée dans différents lieux publics (Maison de l'Habitant, Centre Social Jean Moulin)
Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- questions ouvertes lors des réunions publiques organisées les 20 octobre 2012, 24 novembre 2014 et 23 novembre 2015 ;
- questions libres en rapport avec les thématiques abordées lors des rencontres formations
- identification en commun des éléments de diagnostic au cours des balades urbaines et co-élaboration de scenarii de préfiguration d'Orientations d'aménagement Programmées dans le cadre des ateliers sectoriels
- un registre de concertation et d'observations à disposition aux services techniques de la ville, aux horaires habituels d'ouverture au public
Consultation des PPA et partenaires associés au projet :

- Rencontre des PPA : individuelles courant 2012 et 2013 (Métro, SMTC, DREAL, DDT, Région, Conseil Général, Ville d'Echirolles, concessionnaires réseaux)
- Réunion des PPA : présentation du PADD le 18 novembre 2014 et présentation du projet à l'arrêt le 24 novembre 2015
- Accueil d'un panel d'experts de l'INTA en septembre 2014 : réalisation d'un livret de synthèse des réflexions pour l'information des panelistes, Plus de 100 acteurs locaux auditionnées, restitution du travail de l'INTA en réunion publique le 20 septembre 2014

Environnement, air, climat et biodiversité

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Jérôme DUTRONCY

- Prime Air Bois - évolution du dispositif suite au résultat de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME

1DL151167

Par délibération du 18 septembre 2015, la Métropole a décidé de créer un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants. Ce dispositif a fait l'objet d'une candidature dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME, dont la Métropole est lauréate, sous réserve d'un ajustement : la prime air bois devra être versée sous réserve d'acquisition d'un appareil de chauffage disposant du label Flamme verte 7* ou équivalent, au lieu de 6* comme prévu dans la délibération du 18 septembre. La présente délibération vise à modifier le dispositif en conséquence.

- Convention d'objectifs 2016 et subvention à la FRAPNA Isère pour l'année 2016

1DL151106

La présente délibération a pour objet la reconduction de la convention annuelle avec la FRAPNA Isère pour un montant de 41 250€ pour la réalisation des missions suivantes: organisation du Festival international du film nature et environnement, animation et mises à jour du site internet « Ecocitoyen Grenoble », organisation de sorties grand public gratuites, sensibilisation de l'Agroécologie par l'Observatoire Agricole de la Biodiversité.

- Convention d'application 2016 et subvention à l'association Brin d'Grelinette pour l'année 2016 et avenant à la convention cadre 2014-2016

1DL151107

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association Brin d'Grelinette et a attribué une subvention prévisionnelle de 30 000 € sur les trois années au titre de son programme d'actions consistant à développer les projets de jardins pédagogiques dans les écoles.
A la suite de l'obtention par la Métropole d'un financement dans le cadre de l'appel à projet "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte", il est proposé d'augmenter la subvention à l'association Brin d'Grelinette soit 20 000 € au titre de l'année 2016. Il est ainsi proposé de conclure la convention d'application 2016 et un avenant à la convention cadre d'objectifs 2014-2016 permettant de modifier le montant prévisionnel maximum suite à l'augmentation de la subvention précitée.

- Prestations de randonnées accompagnées - Convention avec les accompagnateurs en moyenne montagne

1DL151172

Depuis 2004, des prestations de randonnées accompagnées sont proposées aux groupes et aux individuels afin de faire connaitre et animer les sentiers métropolitains. Ces randonnées sont encadrées par un collectif d'accompagnateurs en moyenne montagne, professionnels titulaires d'un brevet d'Etat.
Inchangés depuis 2011, il est proposé de revaloriser la rémunération des accompagnateurs à hauteur de 3% pour correspondre à la moyenne des tarifs pratiqués sur le marché de la profession.

- Prestations de randonnées accompagnées - Tarification

1DL151168

Depuis 2004, des prestations de randonnées accompagnées sur le réseau de sentier métropolitain sont proposées aux groupes et aux individuels. Ces randonnées sont encadrées par des accompagnateurs en moyenne montagne, professionnels titulaires d'un brevet d'Etat. Elles ont pour objectifs de faire connaitre et animer les sentiers Métropolitains tout en faisant découvrir les richesses patrimoniales naturelles.
Suite à un bilan réalisé sur les sorties encadrées pour les individuels, il a été proposé d'adapter l'offre en proposant une randonnée thématique par mois : un tarif très attractif a été établi pour cette nouvelle offre ainsi que l'instauration de la gratuité jusqu'à l'âge de 16 ans afin de rendre accessible l'activité à un public familial.
Inchangée depuis 2012, il est proposé également de revaloriser de 3 % le reste de la grille tarifaire des prestations de randonnées accompagnées pour les groupes.

RESSOURCES

Personnels et administration générale

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Claire KIRKYACHARIAN

- Composition du Bureau métropolitain - modifications - Rapporteur : Christophe Ferrari

1DL151178

Suite à l'élection de deux Vices-Présidents de Grenoble-Alpes Métropole lors de la séance du Conseil métropolitain du 6 novembre 2015, il est proposé de procéder à la re-composition du Bureau métropolitain.

- Délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président-Rapporteur : Christophe Ferrari

1DL15822

Par délibérations du 25 avril 2014, le Conseil métropolitain a délégué certaines de ses attributions au Président. Le transfert de nouvelles compétences à la Métropole, dont la compétence développement économique et la voirie, ainsi que la gestion du foncier qui accompagne ces transferts, nécessitent la modification des délégations existantes, ainsi que de nouvelles délégations:
il est proposé:
- de modifier la délégation des marchés publics de fournitures et services actuellement à 150 000 € H.T. et d'étendre cette délégation aux marchés d'un montant inférieur à 500 000 € H.T.
- d'opérer une modification de la répartition des attributions entre le Président et le Bureau métropolitain et de retirer au Bureau la passation des baux entre 7 500 et 50 000 € HT ainsi que celle des convention d'occupation du domaine public ou privé de la Métropole jusqu'à 50 000 €, afin de les confier au Président.
- de confier au Président la conclusion des conventions permettant la prise à bail des biens mobiliers ou immobiliers;
- de modifier la délégation d'attribution des subventions, et des adhésions aux associations, actuellement à 5 000 € en la portant à 10 000 € et en lui délégant l'attribution des aides aux particuliers dans le cadre d'appels à projet sur les mêmes montants ;
- de confier au Président les acquisitions de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT; dans les cadre de régularisations foncières;
- de retirer au Bureau métropolitain le choix des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts afin de le confier au Président.
- d'attribuer au Président la passation des conventions d'autorisation de circulation et de manoeuvre sur le domaine privé dans le cadre du service de la collecte des déchets.

- de confier au Président la conclusion des conventions d'autorisation de travaux de la Métropole sur des propriétés privées.

- Délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Bureau-Rapporteur : Christophe Ferrari

1DL15824

Par délibération du 16 mai 2014, le Conseil métropolitain a délégué certaines de ses attributions au Bureau Métropolitain. Le transfert de nouvelles compétences à la Métropole, dont la compétence développement économique et la voirie, ainsi que la gestion du foncier qui accompagne ces transferts, nécessitent la modification des délégations existantes, ainsi que de nouvelles délégations:

il est proposé,

- d'opérer une modification de la répartition des attributions entre le Président et le Bureau métropolitain et de retirer au Bureau la passation des baux entre 7 500 et 50 000 € HT ainsi que celle des conventions d'occupation du domaine public ou privé de la Métropole jusqu'à 50 000 €, afin de les confier au Président.
- de confier au Bureau métropolitain les acquisitions de biens immobiliers dont le montant est compris entre 5000 € et 20 000 € HT dans le cadre de régularisations foncières
- de confier au Bureau l'autorisation donnée aux concessionnaires d'aménagement de céder au d'acquérir des biens immobiliers entre 500 000 et 1 000 000 € H.T. ou de les confier à bail pour un montant de loyer annuel entre 50 000 et 100 000 €.
- de retirer au Bureau métropolitain le choix des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts afin de le confier au Président.

- Désignation de représentants de Grenoble-Alpes Métropole au SMTC -Rapporteur : Christophe Ferrari

1DL151209

Il est proposé de désigner les représentants du conseil Métropolitain au SMTC

- Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation régie eau et assainissement-Rapporteur : Christophe Ferrari

1DL151199

Il est proposé de désigner un représentant titulaire du Conseil métropolitain au sein du Conseil d'exploitation de la Régie eau et assainissement

- Désignation des représentants du Conseil métropolitain au sein de la COMUE-Rapporteur : Christophe Ferrari

1DL151193

Il est proposé de désigner les représentants du Conseil métropolitain (un titulaire et un suppléant) au sein du Conseil d'administration de la Communauté d'Université Grenoble Alpes (COMUE).

- Désignation d'un représentant suppléant du Conseil métropolitain au sein du pôle de compétitivité TENERRDIS : Rapporteur : Christophe Ferrari

1DL151181

Il est proposé de désigner un représentant suppléant du Conseil métropolitain au sein du Pôle TENERRDIS

- Désignation d'un représentant du Conseil métropolitain au sein du Conseil d'exploitation de la Régie réseaux de chaleur- Rapporteur : Christophe Ferrari

1DL151180

Il est proposé de désigner un représentant du Conseil métropolitain au sein du Conseil d'exploitation de la régie des réseaux de chaleur

- Désignation d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SAIEM de Grenoble Habitat- Rapporteur : Christophe Ferrari

1DL151195

Il est proposé de désigner un représentant du Conseil métropolitain au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales de la SAIEM Grenoble Habitat, en remplacement de M. Bertrand SPINDLER

- Transformation de la communauté d'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole, en Métropole : ajustement du tableau des effectifs – créations des postes liées aux transferts des personnels des services des communes membres concernant les compétences « Eau potable, Voirie espace public, Urbanisme opérationnel et politiques urbaines, Services ressources »

1DL151114

Transformation de la communauté d'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole en Métropole : ajustement du tableau des effectifs – créations des postes liées aux transferts des personnels des services des communes membres concernant les compétences « Eau potable, Voirie espace public, Urbanisme opérationnel et politiques urbaines, Services ressources » et prenant effet au 1er janvier 2016.

- Transformation de la communauté d'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole, en Métropole : Compétence Eau -Reprise des personnels du SIERG et création de postes

1DL151116

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire. Les 26 communes métropolitaines qui avaient précédemment confié la gestion de l'eau potable au SIERG se sont retirées du syndicat, lequel ne compte désormais que 7 communes membres.
Il est procédé dans ce cadre au transfert auprès de la Métropole au 1er janvier 2016 d'agents du SIERG, dont une partie était mise à disposition de la SPL Eaux de Grenoble Alpes, selon les dispositions retenues entre les deux collectivités de partition de l'actif et du passif. Il est ainsi proposé la création des postes afférents.

- Transformation de la communauté d'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole en Métropole : ajustement du tableau des effectifs - dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière

1DL151042

La présente délibération vise à modifier le tableau des effectifs de la collectivité, pour répondre aux besoins des services, en procédant à des créations de poste, à l'ajustement de cadre d'emplois et à des redéploiements.

- Création du service commun "Systèmes d'information" entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et le CCAS de la ville de Grenoble

1DL151188

Cette délibération vise à mettre en oeuvre le service commun "Systèmes d'information" entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et le CCAS de la ville de Grenoble. Ce service commun vient permettre la mise en place d'une Direction des moyens d'information pleinement mutualisée entre la ville de Grenoble et la Métropole. Elle fait également suite à la dissolution par la ville de Grenoble du GIE AGIR.
Elle implique le transfert de personnels depuis la ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble à la Métropole et la mise en place d'une convention permettant la gestion administrative et financière de cette mutualisation.

- mandats spéciaux déplacements élus

1DL151204

Cette délibération a pour objet la demande de mandats spéciaux des élus pour des déplacements dans le cadre de leur délégation.

- Convention de mise à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, à temps partiel, de Monsieur Guy ALGOUD, adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire, auprès de la commune de MIRIBEL-LANCHATRE.

1DL151187

Convention de mise à disposition à temps partiel par la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, de Monsieur Guy ALGOUD, adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire, auprès de la commune de MIRIBEL-LANCHATRE, pour assurer notamment des missions de déneigement et d'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune.

Cette mise à disposition interviendra à raison de 30% du temps de travail en vigueur , pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016.

- Convention de mise à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, à temps partiel, de Madame Servanne COMMIOT, attaché territorial titulaire, auprès de la commune d'Echirolles.

1DL151190

Convention de mise à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, à temps partiel, de Madame Servanne COMMIOT, attaché territorial titulaire, auprès de la commune d'Echirolles, pour asurer la finalisation des dossiers engagés dans le cadre de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).
Cette mise à disposition interviendra à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an, à raison de 30% du temps de travail hebdomadaire en vigueur.

- Convention de mise à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, à temps partiel, de Monsieur Jean-Jack MURE, adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire, auprès de la commune de Corenc.

1DL151177

Convention de mise à disposition, à temps partiel, auprès de la commune de Corenc de Monsieur Jean-Jack MURE, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, en vue de permettre la continuité de service, notamment concernant des missions d'entretien et de travaux au niveau des bâtiments communaux.

- Conventions de mise à disposition auprès de Grenoble-Alpes Métropole, à temps partiel, par la commune de Séchilienne de Messieurs Michel MATHIEU et Robert GIROUD.

1DL151183

Conventions de mise à disposition auprès de Grenoble-Alpes Métropole, à temps partiel, par la commune de Séchilienne de Messieurs Michel MATHIEU, agent de maitrise territorial principal et Robert GIROUD, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, pour assurer notamment des missions d'entretien de la voirie.
Cette mise à disposition interviendra à raison de 20% du temps de travail en vigueur, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2016.

- Mises à disposition de personnels de Grenoble-Alpes Métropole auprès de la SPL Eaux de Grenoble Alpes

1DL151113

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire. Les 26 communes métropolitaines qui avaient précédemment confié la gestion de l'eau potable au SIERG se sont retirées du syndicat, lequel ne compte désormais que 7 communes membres.
Il est procédé dans ce cadre au transfert auprès de la Métropole au 1er janvier 2016 d'agents du SIERG, dont une partie était mise à disposition de la SPL Eaux de Genoble Alpes, selon les dispositions retenues entre les deux collectivités de partition de l'actif et du passif.

A l'issue des transferts, les personnels concernés se sont vus proposer une mise à disposition ou un détachement permettant d'assurer la continuité des misions assurées par la SPL dans le cadre d'un contrat de gérance.

- Mise en place de conventions de gestion pour l'année 2016 concernant l'entretien des zones d'activités économiques et les zones industrielles

1DL151189

Il s'agit par les conventions de gestion proposées pour l'année 2016 de pouvoir permettre à la Métropole de bénéficier de l'expertise et des services structurés au sein des communes. Concernant l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles. Ces conventions transitoires et spécifiques permettront à la Métropole et aux communes de finaliser la valorisation de l'entretien de ces zones, conformément aux décisions validées par les travaux de la CLETC.

- Mise en place de conventions de gestion pour l'année 2016 concernant le maintien transitoire de compétences métropolitaines réalisées par les communes

1DL151227

Il s'agit par les conventions de gestion proposées pour l'année 2016 de pouvoir permettre à la Métropole de bénéficier de l'expertise et des services structurés au sein des communes. Ces conventions transitoires et spécifiques à quelques objets permettront à la Métropole de finaliser la structuration du service métropolitain, et le cas échéant, en lien avec les communes, de trouver de nouvelles formes de coopération et de mutualisation. Il s'agit ici notamment de permettre dès le 1er janvier 2016 de pouvoir disposer d'un appui des communes concernant l'élagage d'arbres d'alignement, de compétence métropolitaine. Ces conventions seront élaborées avec les communes de Claix, Echirolles, Grenoble, Eybens et Saint-Martin d'Hères.

- Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la gestion des instances médicales

1DL151146

En tant que collectivité non affiliée, Grenoble-Alpes Métropole souhaite confier au Centre de gestion de l'Isère pour l'exercice des tâches afférentes à l'organisation et au fonctionnement du Comité Médical et de la Commission de Réforme. La présente délibération autorise le président de la Métropole à signer la convention d'adhésion à ces services.

- Dispositions indemnitaires pour reconnaissance des sujétions particulières de l'emploi de chauffeur de l'autorité.

1DL151202

Il est proposé au conseil métropolitain de :

- décider d'une dérogation permanente au contingent mensuel maximum de 25 heures supplémentaires pour les agents affectés sur le poste de chauffeur de l'autorité, pour tenir compte de la nature des missions, des sujétions particulières de fonctionnement et des contraintes spécifiques liées à l'exercice de cet emploi.
- fixer que cette disposition s'appliquera dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, en respect des garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail et l'organisation du travail.
- décider de l'attribution mensuelle d'une majoration du régime indemnitaire de base, à titre individuel, tenant compte des sujétions précitées, pour le ou les agent(s) affecté(s) à titre de titulaire(s) sur l'emploi et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- fixer que ces dispositions sont applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.
- fixer que le versement du régime indemnitaire de base interviendra mensuellement, proportionnellement à la quotité de temps de travail.

- fixer la prise d'effet de ces dispositions au 1er janvier 2016.
- charger le Président de l'attribution du régime indemnitaire par voie d'arrêté individuel selon les modalités mentionnées ci-avant.
- décider que les crédits nécessaires au financement de ces dispositions indemnitaires seront inscrits au budget annuel du personnel

- Personnels sous contrat d'apprentissage et contrat d'emploi d'avenir : octroi d'une prime.

1DL151203

Personnels sous contrat d'apprentissage et contrat d'emploi d'avenir : il est proposé au conseil métropolitain de décider de l'octroi d'une prime mensuelle aux personnes sous contrat aidé, à savoir engagées par contrat d'apprentissage ou contrat d'emploi d'avenir et ne disposant pas déjà d'un avantage de même nature ainsi que l'attribution d'un indemnité de sujétion d'emploi.

- Adhésion au contrat d'assurance groupé proposé par le Centre de gestion de l'Isère

1DL151155

En raison de la fin du contrat d'assurance statutaire avec SOFCAP au 31 décembre 2015, il est proposé d'adhérer au nouveau contrat proposé par le Centre de Gestion de l'Isère avec l'assureur GROUPAMA.
A ce titre, il est proposé de l'assureur pour les disques décès et accident de travail/maladie professionnelle.
Le projet de délibéraiton proposé a vocation à autoriser le Président à signer la convention avec le nouvel assureur.

- Adhésion au groupement de commandes Amplivia

1DL151171

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1500 établissements scolaires, universitaires, de recherche et grandes écoles, leur permettant de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.
La Métropole est déjà depuis 2 ans un partenaire du projet, à travers son co-investissement dans la construction d'une dorsale sur le territoire grenoblois. Elle souhaite aujourd'hui élargir cette coopération en adhérant au groupement de commandes Amplivia.
La Région et 148 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de communes, Etablissements scolaires privés...) ont constitué en 2012 un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.
Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivant à échéance le 21 décembre 2016, la Région Rhône-Alpes a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date et de mettre en place de nouveau un groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA.

Il est proposé que le Conseil Métropolitain :
- approuve la convention de groupement de commandes, ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA pour la durée totale du marché. La convention désigne la Région Rhône-Alpes comme coordonnateur du groupement de commandes
- autorise le Président à signer l'annexe portant acceptation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA.

- Expiration du marché avec la Société Europe Services Déchets pour l'exploitation de la collecte pneumatique ou éolienne de Villeneuve à Grenoble et fin du dispositif : reprise des personnels affectés à l'exploitation du dispositif

1DL151117

Le quartier de la Villeneuve de Grenoble dispose depuis sa construction en 1972, d'une collecte des déchets par aspiration appelée collecte pneumatique ou collecte éolienne.
La ville de Grenoble a assuré l'exploitation de ce dispositif par l'intermédiaire d'un titulaire de marché de service, récemment les sociétés : Grenoble Entretien (2006-2009), Europe Services Déchets (ESD) (2010-2012) et de nouveau Europe Services Déchets (marché actuel – 2013-2015).
Depuis 2005, date du transfert de la compétence collecte des déchets des communes à la communauté d'aglomération, Grenoble-Alpes Métropole a repris la gestion de ces contrats pour le lot concernant la collecte des déchets, la ville ayant conservé des lots affectés à la gestion de la propreté périphérique du dispositif.
L'obligation de reprise du personnel par la Métropole a été précisée dans les cahiers des clauses techniques et particulières (CCTP) des 2 derniers marchés attribués (2010-2012, puis 2013-2015).
Trois employés composent l'équipe du titulaire du marché, la Société ESDc pour l'exploitation du lot conduit par la Métropole. Ces 3 salariés sont affectés à temps plein à cette mission de service public d'enlèvement des déchets. Ce dispositif de collecte pneumatique prendra fin au 31 décembre 2015.
Il convient de procédé au transfert des trois salariés concernés, actuellement en contrat à durée indéterminée de droit privé, en contrat à durée indéterminée de droit public, auprès des services de Grenoble-Alpes Métropole.

Patrimoine

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Michelle VEYRET

- Prise en location de surfaces de bureaux dans l'immeuble le Trident à Grenoble – autorisation au Président de signer le bail

1DL151208

Il est proposé que le Conseil métropolitain :
- autorise le Président à signer un bail avec la société MEDIPROM pour la prise en location de 1 331 m² de bureaux dans l'immeuble le Trident à Grenoble,
- précise que cette location comprend cinq lots dont les termes et durées de location seront identiques,
- précise que le loyer sera de 119 701 € TTC complété d'une provision pour charges de l'ordre de 63 000 € TTC.

Finances et budget

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Raphaël GUERRERO

- Budget principal de la Métropole : Décision modificative n°2, exercice 2015

1DL151201

La seconde décision modificative de 2015 du Budget Principal permet de prévoir les crédits pour l'application du mécanisme de dette récupérable prévu dans le cadre des transferts de charge.

- Budget principal et budgets annexes de la Métropole- Gestion active de la dette-Bilan au 31 décembre 2015 des opérations engagées et stratégie de gestion pour l'année 2016.

1DL151087

Budget principal et tous les budgets annexes Métropole - Gestion active de la dette - Bilan au 31 décembre 2015 des opérations engagées et stratégie de gestion pour l'année 2016.

- Budget Régie de l'eau - Transfert des soldes budgétaires entre les communes et la Métropole

1DL151080

L'exercice de la compétence Eau au 1er janvier 2015 par la Métropole a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux entrainant la réintégration des actifs et passifs dans les budgets principaux des communes, ainsi que la reprise des soldes budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. Ceux-ci peuvent être transférés en tout ou partie à la Métropole au moyen de délibérations concordantes entre chaque commune et la Métropole. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de se prononcer pour le transfert à la Métropole des soldes excédentaires corrigés des charges nettes supportées par les communes après le 1er janvier 2015 car concernant la geston antérieure au transfert et pour le transfert des déficits d'investissement non couverts par un excédent de fonctionnement. La Métropole se prononce également en ce sens.

- Budget Régie Réseau de chaleur - Transfert des soldes budgétaires entre les communes et la Métropole

1DL151085

La reprise de la compétence Réseaux de chaleur par la Métropole au 1er janvier 2015 a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux distincts des communes de Miribel-Lanchatre et Fontaine, entrainant la réintégration des actifs et passifs dans les budgets principaux des communes, ainsi que la reprise des soldes budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. Ceux-ci peuvent être transférés en tout ou partie à Grenoble Alpes Métropole, au moyen de délibérations concordantes entre chaque commune et la Métropole. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de se prononcer pour le transfert des soldes à la Métropole. La Métropole se prononce également en ce sens.

- Budget Régie de l'Assainissement - Transfert des soldes budgétaires entre les communes et la Métropole

1DL151084

La reprise de la compétence Assainissement au 1er juillet 2014 par la Métropole sur l'ensemble de son territoire a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux distincts, entrainant la réintégration des actifs et passifs dans les budgets principaux des communes, ainsi que la reprise des soldes budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. Ceux-ci peuvent être transférés en tout ou partie à Grenoble Alpes Métropole, au moyen de délibérations concordantes entre chaque commune et la Métropole. Dans ce cadre, les communes ont été sollicités afin de se prononcer pour le transfert à la métropole des soldes excédentaires. La Métropole se prononce également en ce sens.

- Budget Régie Eau potable - Décision modificative n°2

1DL151082

Les transferts de soldes entre les communes et la Métropole se traduisent par des mouvements budgétaires réels. Il convient donc d'inscrire au budget 2015, les crédits correspondants.

- Budget annexe de la régie d'assainissement - Transferts des emprunts SIADI à compter du 1er juillet 2014-Partage de la dette avec le SIADI

1DL151154

La Métro, Communauté d'agglomération, a exprimé par délibération du 6 juin 2014 sa volonté d'exercer la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire dès le 1er juillet 2014. Cette décision a notamment entraîné le transfert à la même date des emprunts contractés pour le financement des investissements relatifs à l'assainissement par les communes ou les syndicats du territoire du nouvel EPCI, qui a fait l'objet des délibérations du 4 juillet 2014 puis de la mise à jour du 19 décembre 2014.

En ce qui concerne les emprunts transférés partiellement, pour les collectivités dont la trésorerie ne permettait pas de faire face à la totalité des échéances futures de ces emprunts, il était proposé que la Métro procèderait au paiement de la totalité des échéances

des prêts concernés, l'emprunteur initial lui remboursant la part restant à sa charge. Le Syndicat intercommunal d'assainissement du Drac Inférieur (SIADI) était dans ce cas et la totalité de ses emprunts a donc été transférée à Grenoble-Alpes Métropole. La convention réglant le remboursement par le SIADI n'a pas pu être établie depuis cette date dans l'attente de l'arrêté préfectoral décidant le partage de l'actif et du passif du syndicat.
A la suite de la signature de cet arrêté préfectoral qui a notamment décidé la répartition de la dette du SIADI en fonction de la population du syndicat réduit, il convient de délibérer précisément sur les modalités de remboursement par le SIADI à la Métropole de la part restant à sa charge depuis le 1er juillet 2014.

- Budget annexe Eau potable – Mise à jour n°5 des encours des emprunts transférés par les communes ou les syndicats du territoire métropolitain au 1er janvier 2015-convention avec Seyssins pour remboursement de la charge de la dette affectée à l'eau potable.

1DL151143

Les emprunts contractés pour le financement des investissements relatifs à l'eau potable par les communes ou les syndicats du territoire métropolitain sont transférés à la Métropole au 1er janvier 2015.
Par délibération du 13 février 2015, puis par délibérations correctives du 3 avril 2015, du 21 mai 2015, du 3 juillet 2015 et du 6 novembre 2015, a été votée la liste de ces emprunts transférés. Un emprunt de la commune de Seyssins contrat CFFL/SFIL n° 5012687201 qui apparaissait dans les délibérations précédentes doit être retiré des transferts directs.
En effet, cet emprunt affecté partiellement à l'eau (capital restant dû de 29 464,72 € au 1er janvier 2015) faisait l'objet d'un remboursement du budget Eau au budget principal de la commune de Seyssins. Pour éviter la scission, la commune de Seyssins souhaite le conserver en totalité et facturer annuellement sous forme de dette récupérable la part des échéances affectée à l'eau à la Métropole.
Après mise à jour, l'encours total des emprunts transférés directement à la Métropole au titre de l'eau potable est donc porté à 51 055 604,80 € au lieu de 51 085 069,52 €.
Il est proposé en ce qui concerne le prêt de Seyssins, d'autoriser le président à signer la convention à établir afin de régler les modalités de remboursement par la Métropole à la commune des échéances de ce prêt affectées à l'eau potable.

- Budget annexe Eau potable -Rectification de la délibération du 3 juillet 2015 concernant le transfert à la métropole des emprunts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG)

1DL151150

Dans le cadre de l'évolution du SIERG et de la répartition de ses actifs et passifs, les discussions avec le syndicat ont conduit à une décision de reprise par la Métropole des parts d'emprunts qui la concernent à la date du 1er juillet 2015.
L'encours transférable à la Métropole cité dans la délibération n°50 du 3 juillet 2015 n'était pas concordant avec la délibération précédente du 26 juin 2015. Certains emprunts non affectés précisément à l'une ou l'autre des collectivités avaient été omis dans l'encours total transférable qu'il convient donc de rectifier à hauteur d'un capital restant dû de référence de18 611,5 K€ (base CRD au 1er janvier 2015).
Par ailleurs, il a été convenu avec le SIERG qu'il était plus simple de transférer à la Métropole des contrats d'emprunts complets plutôt qu'effectuer des scissions de prêts. Une sélection de prêts a donc été effectuée conjointement pour un montant représentant un total de 18 978,3 K€ (sur la base du capital restant dû au 01/01/2015), soit 366,8 K€ de trop par rapport au montant total transférable. Il est proposé de dire que cet écart constituera une dette récupérable pour la Métropole et d'établir une convention avec le SIERG afin d'en régler les modalités de remboursement.
Au premier juillet 2015, les emprunts transférés avaient un capital restant dû total de 18,422 M€.

- Dispositif de dette récupérable avec les communes dans le cadre de l'évaluation des transferts de compétences liés au passage en Métropole.

1DL151182

Les emprunts affectés à l'eau potable, les locaux économiques, le stationnement en ouvrage et réseaux de chaleur ont d'ores et déjà été transférés à la Métropole.
En matière d'investissements notamment de voirie, l'évaluation des transferts de charges liés au passage en Métropole doit déterminer le niveau des dépenses annuelles récurrentes transférées par chaque commune à la Métropole, qui en théorie auraient dû être autofinancées. Ces dépenses récurrentes viennent en diminution de l'attribution de compensation en recette de fonctionnement.
Toutefois certaines communes ont pu dans le passé financer assez fortement ces dépenses récurrentes par emprunt pour lesquels le capital est remboursé en investissement. La réduction d'AC se traduisant par une baisse de leur épargne constitue donc une rupture par rapport à leur structure de financement.
C'est pourquoi, dans l'objectif de garantir la soutenabilité des transferts, il est proposé aux communes un mécanisme optionnel de prise en compte de ces financements passés, sous la forme d'un remboursement par la Métropole d'une dette récupérable fictive calculée au taux de 2.50% sur 15 ans en annuités constantes. Le montant de l'emprunt correspondra aux dépenses d'investissements nets annuels transférés (hors FCTVA et subventions) moins la part autofinancée par la commune.
Une convention devra être établie avec chaque commune optant pour ce dispositif.

- Attribution de compensation : régularisation des versements au titre de 2015 et acomptes pour 2016 et années suivantes

1DL151173

Par une délibération du 19/12/2014, le conseil de communauté a fixé les acomptes provisoires d'attribution de compensation pour 2015.
Par une délibération du 26/06/2015, le conseil de communauté a corrigé les acomptes provisoires d'attribution de compensation pour 2015 sur le base des premières évaluations réalisées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). Suite à l'adoption du rapport d'évaluation des charges par la CLECT, il convient d'ajuster les attributions de compensation 2015 des communes en fonction de ces conclusions.

- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement des budgets prévisionnels, exercice 2016

1DL151095

Le budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes seront approuvés par le Conseil métropolitain début 2016. Néanmoins, afin de permettre le démarrage de l'exercice 2016 dès le début du mois, et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des budgets d'investissement selon les modalités prévues à l'article L 1612-1 du CGCT.

- Refacturation à la Ville de Grenoble d'une partie de la dette Locaux économiques transférée à Grenoble-Alpes Métropole le 1er janvier 2015

1DL151127

L'encours de dette transféré par la Ville de Grenoble à la Métropole le 1er janvier 2015 au titre de la compétence Locaux économiques est de 21 187 196,97 € (délibération du 13 février 2015). Une délibération du conseil métropolitain du 3 juillet 2015 a rectifié la liste des locaux économiques à prendre en compte dans le transfert. Il apparait maintenant que l'encours transféré est supérieur de 354 517 € à celui qui aurait dû l'être. Les contrats de prêts ayant déjà fait l'objet d'un transfert effectif à la Métropole par les prêteurs, il est proposé de refacturer à la Ville de Grenoble sous la forme d'une dette récupérable les charges d'un emprunt fictif de ce montant. Cette refacturation fera l'objet d'une convention entre la Métropole et la Ville de Grenoble.

- Modalités de poursuite des opérations d'investissement dans le cadre du passage en métropole - complément à délibération du 18 septembre 2015

1DL151083

Dans le cadre de la création de la Métropole au 1er janvier 2015, le transfert de compétence a fait apparaître la nécessité de définir précisément les maitrises d'ouvrage et les modalités de financement des projets d'investissement relevant de ces champs de compétences. Par délibérations du 21 mai et du 18 septembre 2015, le conseil métropolitain s'est prononcé sur les listes d'opérations dont la Métropole assume la prise en charge financière ainsi que sur les conditions de leur financement, et a dressé la liste des opérations n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution qu'il accepte de voir réaliser par les communes. La mise en œuvre de cette délibération a mis en lumière la nécessité de préciser certaines opérations et de compléter les listes d'opérations.

MOBILITES

Déplacements

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yann MONGABURU

- Métrovélo - Mise en oeuvre de la tarification solidaire : modalités d'instruction des droits à réduction

1DL151060

Les modalités de mise en oeuvre de la tarification solidaire du service de location Métrovélo reposent sur la prise en compte du quotient familial. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec les communes ou CCAS de la Métropole pour le calcul du quotient familial pour les personnes non allocataires de la CAF et de leur verser une participation financière aux frais de gestion à raison de 7,50 € par attestation établie. De plus, il est proposé d'adopter le guide d'instruction définissant les différents acteurs intervenant au dispositif et les conditions d'attribution des droits à réduction.

- Parking de l'Arlequin - Travaux sur dalle - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Grenoble pour la réalisation des fondations d'un bassin balnéothérapie sur la dalle existante du parking afin de permettre l'installation d'un cabinet de kinésithérapie dans les locaux économiques du rez-de-chaussée

1DL151090

La commune de Grenoble a affecté les locaux économiques qu'elle possède dans le parking de l'Arlequin à un groupement de de kinesithérapeuthes qui projettent d'implanter un bassin de balnéothérapie. Ce projet nécessite la réalisation de fondations spécifiques traversant la dalle de propriété métropolitaine suite au transfert de compétence "parc et aires de stationnement". .

Compte tenu de la diversité des occupations et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même ouvrage, il est proposé, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique :

- de désigner la ville de Grenoble comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de réalisation des micropieux et de réalisation d'une sur-dalle en béton armée venant intégrer les parois du bassin de balnéothérapie. La ville prendra à sa charge les travaux estimés à 35 218 €TTC à ce jour.
- d'organiser les modalités de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole à la ville de Grenoble, pour la réalisation de ces travaux.

Espaces publics et voirie

RAPPORTEUR : Ludovic BUSTOS

- Commune d'Echirolles – Rénovation urbaine du quartier de la LUIRE / Requalification des rues de la Luire et de Vassieux - convention de co-maîtrise d'ouvrage

1DL151089

Le projet de rénovation et de requalifiaction du quartier de La Luire à Echirolles a été initié en 2013 et a fait l'objet :
- d'une convention locale de rénovation urbaine entre la commune, Grenoble-Alpes Métropole et le bailleur Société Dauphinoise de l'Habitat, définissant le projet de requalification,
- d'une convention de groupement de commande entre les mêmes acteurs, précisant les modalités de mise en oeuvre opérationnelle de la précédente convention.

Les transferts de compétences opérés au 1er janvier 2015 rendent nécessaires une réécriture de la convention locale, recalant les portages financiers des parties, ainsi qu'une nouvelle proposition de mise en oeuvre opérationnelle ; ainsi il sera proposé au conseil métropolitain l'approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole.

- Voirie - Déneigement des communes de Champ sur Drac / Montchaboud / Notre Dame de Mésage / St Barthelemy de Séchilienne - Fixation des tarifs pour l'année 2016

1DL151105

Dans le cadre de la gestion de la compétence déneigement sur 4 communes issues de l'Ex Communauté de Communes du Sud Grenoblois (Champ Sur Drac, Montchaboud, Notre Dame de Mésage et Saint-Barthélémy de Séchilienne), il est nécessaire de déterminer pour l'année 2016, les modalités de facturation de la prestation aux communes précitées. Dans la continuité des années précédentes, il est proposé au conseil métropolitain, une augmentation de 3% des tarifs pratiqués par rapport à l'année 2015.

- Mont Saint-Martin - Aménagement de l'entrée de village - Acquisition des parcelles cadastrées section B n°106 et B n°255

1DL151184

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de village de la commune de Mont Saint Martin, et au titre de la compétence voirie de Grenoble-Alpes Métropole exercée depuis le 1er janvier 2015, il est proposé au Conseil Métropolitain d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéro 106 et B numéro 255 auprès de l'Etablissement Public Foncier Local pour un montant de 113 989,60€ HT. L'acte authentique d'acquisition devra intervenir dans les 3 mois de la présente délibération, à défaut le prix d'acquisition pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis sur la base de 165.04 € par mois.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET RESEAU

Eau

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Christophe MAYOUSSIER

- Règlement de service public de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole

1DL151051

Grenoble-Alpes Métropole doit mettre en œuvre un « règlement de service » public d'eau potable dans le cadre de l'exercice de la compétence de distribution de l'eau aux abonnés. Ce document définit les obligations réciproques entre l'usager et l'exploitant. Il constitue un document définissant les conditions d'usages de l'eau et les modalités de distribution en eau. Il fournit de précieux renseignements sur l'organisation pratique du service de l'eau, tels que les demandes d'abonnement, l'emplacement et le contrôle du compteur, les tarifs des prestations du service de l'eau. Les objectifs de l'adoption du règlement du service de l'eau sont d'intégrer les évolutions réglementaires et législatives ainsi que l'harmonisation des pratiques sur le territoire métropolitain.

- Adoption du dispositif d'accès social à l'eau dans le cadre de l'expérimentation "Loi Brottes"

1DL151081

L'article 28 de la loi Brottes n°2013-312 du 15 avril 2013 introduit pour les collectivités qui le souhaitent la possibilité d'effectuer une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ». Par délibération du 7 novembre 2014, le conseil métropolitain a autorisé le Président à présenter auprès de la préfecture de l'Isère une demande d'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et Grenoble-Alpes Métropole figure désormais dans le décret n°2015-416 du 14 avril 2015 qui fixe la liste des collectivités et groupements autoriser à mener une expérimentation.
Grenoble-Alpes Métropole a alors lancé une étude approfondie pour définir les modalités et cerner les conséquences d'une tarification sociale concernant à la fois les abonnés « particuliers », en habitat individuel et collectif, et portant sur les parts « Eau » et « Assainissement » de la facture sur tout ou partie du territoire.
Il en ressort 4 types de mesures à mettre en oeuvre sur le territoire métropolitain pour construire le dispositif de tarification sociale :
- 1er axe: renforcer les actions préventives (pour un coût estimé à 30 000€) permettant de réduire les consommations ou d'améliorer les modalités de facturation,
- 2ème axe: accorder une aide financière préventive permettant d'éviter les situations d'impayés. L'enjeu de cette aide est de soulager les ménages pour qui une facture normale (estimée à 40m3 par personne) pèse plus de 2,5% de leurs ressources. Cette aide consiste à verser de manière automatique et sans passer par la facture, une « allocation eau » aux ménages précaires, en se basant sur le quotient familial de la CAF. Le budget associée à de dispositif d'aides serait d'environ 600k€ par an.
- 3ème axe: ajuster les aides curatives en cas de situation d'impayés, notamment en généralisant le principe du FSL sur les 49 communes de la métropole,
- 4ème axe: renforcer les dispositifs permettant l'accès à l'eau des plus démunis non raccordés (SDF, campement...) en créant par exemple un fond de 50 000€ pour co-financer des actions d'accès à l'eau et l'assainissement (distribution de kits hygiène, carte de localisation des points d'eau...)

Ces différents mesures sont évaluées à un montant total de 715 000€, ce qui représente 1.25% du budget total de l'eau et de l'assainissement (57 500K€). Le financement de ces mesures seraient prises en charge via les gains attendus par la mutualisation et l'optimisation de fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement pour 50%, la mobilisation de l'épargne nette des budgets eau et assainissement pour 25% et un abondement du budget général pour 25%.

- Tarifs de l'eau potable 2016

1DL151052

La présente délibération a pour objet de présenter au vote du Conseil métroplitain les tarifs 2016 de l'eau potable.
Il est proposé de :
- reconduire les tarifs votés en 2015 pour la redevance eau potable avec une évolution limitée à l'inflation (inférieur à 1%) en attendant la réalisation du schéma directeur intercommunal de l'eau potable,
- d'harmoniser les tarifs des prestations annexes suite à la création d'un règlement de service public de l'eau potable commun à l'ensemble des communes,
- reconduire les tarifs votés en 2015 avec une évolution limitée à l'inflation (inférieur à 1%) pour les tarifs de vente d'eau en gros pour les opérateurs de distribution d'eau potable.

- Convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation des installations de production et d'adduction et convention d'exploitation des installations de distribution d'eau potable entre Grenoble-Alpes Métropole et la Société publique locale Eaux de Grenoble Alpes - Avenants n°2

1DL151054

Le 27 janvier 2014, la ville de Grenoble et la société publique locale (SPL) « Eau de Grenoble » ont conclu la convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation des installations de production et d'adduction et à la convention d d'exploitation des installations de distribution d'eau potable.
Les conditions financières de ces conventions ont été complétées dans un avenant n°1 décidé par délibération du conseil municipal de la ville de Grenoble du 26 mai 2014.
Ces conventions ont été transférées de plein droit à Grenoble-Alpes Métropole en vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.
Dans le cours des procédures comptables de versement de la redevance 2015, il a été constaté par le comptable public que lesdites conventions et leurs avenants n°1 contiennent des éléments pouvant être source de confusion et qui font obstacle à l'encaissement par Grenoble-Alpes Métropole des redevances prévues.
Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter un avenant n°2 audites conventions afin d'apporter les modifications nécessaires.
En outre, afin de permettre le respect de la stratégie financière de la Métropole reposant sur un autofinancement d'au moins 20% des dépenses d'équipement et sur une capacité de désendettement inférieure à 10 années, il est proposé au conseil métropolitain d'adjoindre aux charges à prendre en compte pour la fixation des redevances de mise à disposition, une participation à l'autofinancement des investissements annuels du budget eau potable

- Convention de prestations de service entre Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors pour la gestion de l'eau potable des hameaux de la charrière et de la combe situés sur la commune de Veurey Voroize

1DL151055

De façon à généraliser un niveau de service facturation-recouvrement-accueil performant et optimisé aux usagers de l'eau potable dans un contexte de réelles difficultés de gestion du recouvrement du produit de la vente de l'eau par le Trésor Public, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole confie à la SPL Eaux de Grenoble Alpes la délégation du service relatif à la facturation des consommations d'eau, le recouvrement amiable et contentieux des créances issues des services eau potable et assainissement, ainsi que l'accueil téléphonique et physique pour une partie importante des abonnés de la Métropole.
La proposition de contrat porte sur une durée de 5 ans avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour 33 sous services de l'eau, non concernés par les contrats de dsp en cours.

- Contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes

1DL151056

De façon à généraliser un niveau de service facturation-recouvrement-accueil performant et optimisé aux usagers de l'eau potable dans un contexte de réelles difficultés de gestion du recouvrement du produit de la vente de l'eau par le Trésor Public, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole confie à la SPL Eaux de Grenoble Alpes la délégation du service relatif à la facturation des consommations d'eau, le recouvrement amiable et contentieux des créances issues des services eau potable et assainissement, ainsi que l'accueil téléphonique et physique pour une partie importante des abonnés de la Métropole.
La proposition de contrat porte sur une durée de 5 ans avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour 33 sous services de l'eau, non concernés par les contrats de dsp en cours.

- Présentation des modalités de rachat de l'actif à Saint Martin d'Uriage dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse (SIEC)

1DL151058

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence «eau». Ce passage en Métropole a impacté certains syndicats dont le Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse (SIEC) qui par arrêté du 29 décembre 2014 a été dissout. Dans le cadre de cette dissolution, il a été convenu que l'ensemble des installations, de la dette et du personnel seraient transférés à Grenoble-Alpes Métropole afin d'assurer la gestion et l'exploitation des installations. Afin de mettre en œuvre la répartition financière de l'actif et du passif entre les collectivités selon la clé de répartition fixée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015, il convient de verser à la commune de Saint-Martin d'Uriage une soulte. Cette soulte est estimée à 631 401,32 €. Elle correspond à la valorisation de l'actif et du passif à sa valeur nette comptable revenant à la commune de Saint Martin d'Uriage et que la Métropole acquiert (dont la micro- centrale de production électrique).

- Avenants aux conventions subséquentes de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les biens et équipements du service public de distribution, production/stockage et adduction de l'eau potable sur le territoire de la ville de Grenoble avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes

1DL151059

Par délibération en date du 13 fevrier 2015 , le Conseil métropolitain a autorisé le Président à conclure avec la SPL Eaux de Grenoble-Alpes les conventions subséquentes de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'année 2015 relatives à l'ensemble des travaux de distribution et de production/stockage et adduction d'eau potable pour le territoire de la ville de Grenoble.
Suite à une demande du comptable public, il convient de modifier par voie d'avenants ces deux conventions afin d'apporter des correctifs sur certaines dispositions et d'actualiser l'échéancier prévisionnel pour l'année 2015

- Convention de partenariat pour le suivi des actions réalisées par le comité départemental de spéléologie de l'Isère pour l'amélioration de la connaissance de l'aire d'alimentation du captage de l'Echaillon

1DL15902

Cette délibération propose de formaliser le partenariat avec le CDS38 sur les actions qu'il conduit pour l'amélioration de la connaissance de l'aire d'alimentation du captage de l'Echaillon à Le Gua et Vif.La convention définit les modalités et les conditions d'intervention du CDS38.

- Tarifs de la redevance d'Assainissement Non Collectif applicables au 1er janvier 2016.

1DL151069

Il est proposé au conseil métropolitain pour l'année 2016 de reconduire sans changement les tarifs de l'assainissement non collectif en vigueur soit :

- 300 € HT pour le contrôle des installations neuves, dont 150 € HT perçus lors du contrôle de conception et 150 € HT perçus lors du contrôle de réalisation des travaux,
- 0,28 € HT/m3 d'eau consommée, par an, pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif spécifique de 150 € HT perçus auprès du propriétaire lors du contrôle des installations existantes effectué dans le cadre d'une vente immobilière avec production d'un rapport de visite par Grenoble-Alpes Métropole.

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la PFAC "assimilés domestiques". Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016.

1DL151070

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la PFAC "assimilés domestiques", applicables à

compter du 1er janvier 2016. Il vous est proposé de reconduire sans changement les tarifs appliqués en 2015

- Tarifs des prestations de services de la régie assainissement et modalités diverses d'indemnisation et de refacturation applicables à compter du 1er janvier 2016.

1DL151071

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des prestations de service assurées par la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole applicables à compter du 1er janvier 2016. Il est proposé au conseil métropolitain, pour les tarifs 2016, d'appliquer aux tarifs 2015 le taux d'inflation moyen constaté en 2015, soit 0,9%, à l'exception du montant forfaitaire relatif à la facturation des prestations de travaux de branchement à l'occasion des extensions ou des renouvellements du réseau public pour lequel il est proposé de reconduire inchangé le tarif forfaitaire de 1 000 € HT.

- Avenant au contrat de l'opération collective "Aquapole zone Propre II" - Prorogation d'un an pour finalisation des actions prévues - Autorisation de signer l'avenant.

1DL151073

Le 1er janvier 2014, Grenoble-Alpes Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, la Chambre de commerce et d'Industrie de Grenoble et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (RMC) ont signé un contrat pour la réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire de la zone propre d'Aquapole. Les objectifs fixés dans le cadre de cette opération n'ayant pas tous été atteints, Grenoble-Alpes Métropole sollicite, avec l'aval de l'Agence de l'eau RMC (principal financeur de l'opération), la prolongation du contrat sous la forme d'un avenant d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016. La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents associés, en particulier les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau RMC.

- Convention de maîtrise d'ouvrage délégué au Département pour la réalisation de travaux sur conduites d'eau potable et d'assainissement au Carrefour San Marino à Saint Egrève

1DL151091

Le conseil départemental de l'Isère est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement du carrefour San Marino situé sur la route départementale 105 A à Saint Egrève. Grenoble-Alpes Métropole souhaite profiter de cette vaste opération réalisée à proximité d'une grande zone commerciale et de l'autoroute A480, pour procéder au déplacement des conduites de distribution d'eau potable existantes sous l'emprise du projet et à la mise en œuvre de conduites d'eau potable et d'assainissement en attente, en confiant au Département sa maîtrise d'ouvrage. La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le Département.

- Convention avec les communes et syndicats extérieurs au périmètre de la Métro portant sur le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits générés par le traitments des effluents : avenant n°1 aux conventions conclues avec le Syndicat Intercommunal de l'Egoût Collecteur (SIEC), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Drac Inférieur (SIADI), les communes d'Engins,de Saint Nizier du Moucherotte et modification du modèle-type.

1DL151144

Pour faire suite à la demande du Syndicat intercommunal de l'égout collecteur (SIEC) et compte tenu des difficultés rencontrées par les collectivités pour réduire, dans un temps restreint, la proportion des eaux parasites, il est proposé au conseil d'adopter un avenant n°1 aux conventions d'accueil et de traitement des effluents des communes extérieures afin de ramener la quote-part de 65% à 60 % du coût de l'assainissement appliqué sur le territoire métropolitain.

- Stations d'épuration, réseaux et ouvrages annexes. Tarifs 2016 de la redevance d'assainissement.

1DL151145

Pour l'année 2016, il est proposé au conseil métropolitain pour la fixation du tarif de la redevance assainissement, une reconduction à l'identique de la part fixe soit 3.5€ HT par trimestre et une hausse de 0,9% de la part proportionnelle correspondant à la prise en compte de l'inflation annuelle soit un passage du prix HT 2015 de 1,1119 € HT à 1,1219 € HT le m^3 en 2016.

- Contrat de concession contrôlée pour l'exploitation des stations d'épuration et des ouvrages annexes par la société Dauphinoise d'Assainissement (SDA) - protocole de clôture des reversements de la redevance assainissement prévus à l'avenant n°19

1DL15932

La convention de « concession contrôlée » du 26 avril 1985 confiée à la Société Dauphinoise d'Assainissement (SDA) et portant sur l'exploitation d'Aquapole est arrivée à terme le 30 juin 2014. Un avenant n°19 à ladite convention a été adopté afin de préciser la date de fin du contrat et d'organiser précisément les modalités de la fin du contrat d'affermage. L'avenant a également prévu, qu'à compter du 1er juillet 2014, la Métro reverse à la SDA la quote-part du versement effectué par les services d'eau potable correspondant à sa rémunération. Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter un protocole de clôture des versements retraçant les montants restant dus à la SDA et n'ayant pas encore été recouvrés par la Métro.

Transition énergétique et aménagement numérique

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Bertrand SPINDLER

- Régie Réseaux de chaleur : modification des statuts de la régie

1DL151142

La Régie Réseaux de chaleur, créée en 2015 afin de porter la gestion et l'exploiation des réseaux de Fontaine et Miribel-Lanchâtre, doit aujourd'hui également assurer le portage de la construction de la Nouvelle Unité de Production (NUP) de chaleur prévue sur la presqu'île. Il apparait nécessaire de modifier les statuts de la Régie afin, pour des raisons de cohérence administrative et d'équilibre budgétaire, d'y inclure la Délégation de Service Public relative au réseau de chauffage urbain de la Métropole. Une modification des élus membres du conseil d'exploitation est également proposée.

- Délégation de Service Public de Chauffage Urbain : avenant aux contrats de la Compagnie de Chauffage (CCIAG)

1DL15918

A l'approche de la fin de la délégation de service public relative au chauffage urbain, il s'agit de proposer un avenant au contrat permettant de préciser les points suivants : la reprise en fin de contrat des centrales et sous-stations à leur valeur nette comptable, l'intégration de l'arrêt d'Isergie et des amortissements de caducité dans le compte d'exploitation prévisionnel, la reprise en maitrise d'ouvrage de la Nouvelle Unité de Production et la mise en place d'une redevance relative à l'activité de cogénération d'électricité sur la centrale de la Poterne, ainsi que des éléments relatifs à la fin de la DSP. Est annexé à l'avenant le nouveau compte d'exploitation prévisionnel précisant les nouveaux tarifs du chauffage urbain.

Prévention, collecte et valorisation des déchets

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Georges OUDJAOUDI

- Subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets «Moins jeter, la Bonne Idée !», action en faveur du réemploi et de la réparation - agrément des candidats

1DL151049

Suite à la délibération du 3 juillet décidant de lancer un appel à projets, la réception des candidatures a été fixée au 23 septembre 2015. 4 candidats ont répondu. Après études des dossiers et analyse du jury le jeudi 8 octobre, composé de Georges OUDJAOUDI, vice-président à Grenoble Alpes Métropole, Jérôme RUBES, Vice-Président à l'emploi, l'insertion et l'économie sociale et,solidaire, Cécile POLGE DE COMBRET, chargée de la prévention des déchets, les 4 candidatures sont proposées pour bénéficier d'une subvention.
Le montant de la subvention proposée dans ce cadre est plafonné à 7 500 € maximum par projet dans une limite 80% maximum du budget du projet. L'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projets est de 35 000 €.
Il est proposé au conseil d'approuver l'agrément des candidats, d'accorder les subventions correspondantes pour cette opération et par partenaires, et d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à ces partenariats, ainsi que tout document relatif à cette opération.
Les 4 porteurs de projet qui sont proposés :

- Association pour la Gestion des Initiatives Locales (AGIL) pour 7500 €
- Association Les Voisines pour 7500 €
- La MJC Pont du Sonnant pour 2000 €
- Régie de quartier Villeneuve-Village Olympique pour 7500 €

- Actualisations des tarifs de vente de composteurs et de lombricomposteurs

1DL151062

Les tarifs actuels de revente des composteurs et lombricomposteurs ont été fixés par délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2014.
Il convient de mettre à jour ces tarifs, suite à la mise en place de nouveaux marchés d'achat.
Les ventes des composteurs et lombricomposteurs sont réalisées à 50% du prix d'achat, correspondant au taux de subventionnement de l'ADEME dans le cadre du programme local de prévention des déchets. Les pièces complémentaires (bioseaux et plateaux de lombricomposteurs) sont vendues à prix coûtant.

- Contrat barème E Eco Emballages. Avenant au contrat pour l'action et la performance. Deuxième phase d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique.

1DL151072

Grenoble-Alpes Métropole a été retenue dans le cadre de l'appel à candidatures d'Eco Emballages pour la mise en oeuvre d'une deuxième phase d'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique, d'ici fin mars 2016.
La mise en oeuvre de cette extension des consignes de tri sur le territoire de la Métropole fait l'objet d'un avenant au contrat pour l'action et la performance, barème E d'Eco Emballages, signé le 11 juillet 2014.
Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat pour l'action et la performance, deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique avec Eco Emballages.

- Contrat de reprise des plastiques issus de collectes sélectives avec la société VALORPLAST et avenant

1DL15506

Grenoble-Alpes Métropole a candidaté à l'appel à candidatures d'Eco-Emballages afin de participer à la deuxième phase d'expérimentation visant une extension des consignes de tri du plastique sur le territoire de l'agglomération.

Dans la mesure où la candidature de la collectivité a été retenue, il convient de contractualiser avec la société Valorplast afin de définir les modalités de reprise de ces plastiques issus de l'extension des consignes de tri. Un avenant est également proposé afin de tenir compte de la demande des services de la métropole qui souhaitent que des états mensuels de réception des emballages plastiques leur soient remis avant le 15 suivant la fin de chaque mois et de définir les prix planchers par type de flux .
Il est proposé de signer le contrat de reprise des plastiqueset l'avenant tels que précisés précédemment avec la société Valorplast.

- Convention CSA3D pour le recrutement d'un chargé de mission

1DL15839

Les collectivités du Sillon Alpin et leurs groupements, en recherche de solutions pérennes en matière de traitement des déchets ont été signataire d'une charte de coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D).
Dans ce cadre, les collectivités et leurs groupements souhaitent que des solutions leur soient apportées en matière de valorisation des mâchefers, de recherche de voies de valorisation des combustibles solides de récupération, d'analyse des impacts techniques et financiers de la collecte et du traitement des biodéchets, de mutualisation des consultations dans le cadre de la vente des matériaux issus de la collecte sélective.....
Pour assurer ces missions, Savoie déchets souhaite recruter un chargé de mission sur un grade d'ingénieur pour une durée de trois ans. Ce chargé de mission coordonnera et pilotera en collaboration avec les techniciens de la CSA3D, les projets développés dans ce cadre.
Le coût annuel est de 50 000 €. Il est à répartir entre les adhérents du CSA3D selon une clé de répartition reposant sur les tonnages incinérés de chacune des collectivités ayant recours à l'incinération et pour les collectivités qui n'ont pas recours à ce mode de traitement, un forfait tonnage a été retenu en fonction des tonnages de déchets produits par la collectivité.
Le coût pour la métropole est de 9 577,28 € par an durant trois ans.
Il est proposé d'approuver la décision de participer financièrement au recrutement de ce chargé de mission et d'autoriser le Président à finaliser et signer la convention s'y rapportant.

- Nouvelle tarification de la redevance spéciale

1DL15948

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, la redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.
La redevance spéciale s'applique à tous les professionnels, entreprises privées ou administrations, bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Grenoble-Alpes Métropole.
Cette tarification nécessite d'être révisée chaque année. Ainsi, après vérification des coûts du service et au vu de l'évolution des coûts d'exploitation, il est proposé de les revoir de la façon suivante :
- Déchets assimilés aux ordures ménagères : 0.028 €/l
- Déchets recyclables de type collecte sélective ou papiers cartons (selon zonage) : 0.021 €/l
- Déchets déclassés ne respectant pas les consignes de tri : 0.050 €/l
- Déchets cartons des commerçants collectés par une structure d'insertion : 0.029 €/l

il est proposé au conseil d'approuver la modification des tarifs proposés avec une application à compter du 1er avril 2016.